

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2026

COMMUNE DE
CILAOS

DÉLIBÉRATION N° CM-97413-20260812-23

AFFAIRE N° 23 :

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE
CILAOS A LA COMMISSION D'ELABORATION DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT REGIONAL (CESAR)**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 12 août, à quatorze heures huit, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de **Madame Laïla NASSIBOU, Maire**.

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de 29

Le nombre de
membres
présents est de 26

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla NASSIBOU - Luciano FIGUIN - Marie-Pierre LEBLE - Brandon HOARAU - Valérie DIJOUX - Jean Paul PAYET - Elisabeth FERRERE - Benjamin DARID - Marie Laure GRONDIN - Jean Max IDMONT - Sébastien TECHER - Clémence HECALÉ - Jean Claude BOYER - Juliane SERY - Claude BOYER - Sophie DRULA - Michel HOARAU - Dominique GONTHIER - Inel MAILLOT - Lisiane CLAIN - Christian DIJOUX - Francette GRONDIN - Jacques TECHER - Pierre TECHER - Denis DIJOUX - Carole POTIN

Le nombre de
procuration est de 03

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Leïla TURPIN représentée par Jean-Paul PAYET
Frédéric SEGART représenté par Jacques TECHER
Annie Claude PAYET représentée par Pierre TECHER

La convocation a été
envoyée le
06 août 2026

LA MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre LEBLE



AFFAIRE N° 23 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CILAOS A LA COMMISSION D'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (CESAR)

- *Madame la Maire demande à Monsieur Luciano FIGUIN de présenter cette affaire.*
- *Madame la Maire et Monsieur Jean-Paul PAYET se retirent de cette affaire et quittent la salle*

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Monsieur Luciano FIGUIN informe l'assemblée que, dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, la Région Réunion élabore le Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Il fixe les orientations en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Les travaux de révision du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion ont été officiellement lancés le 14 juin 2023 par la Commission d'Elaboration du SAR (CESAR).

Comme le stipule l'article R4433-7 du Code Général des Collectivités territoriales, cette commission est constituée à l'initiative de la Présidente de l'assemblée délibérante de la Région. Elle est composée de représentants des collectivités et organisme énumérés au II de l'article L.4433-10, dont la Commune de Cilaos.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient donc de désigner les représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune de Cilaos à la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR).

PROPOSITION :

- *Titulaire : Laïla NASSIBOU*
- *Suppléant : Jean-Paul PAYET*

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 26 (dont 2 procurations)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 00

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✍ **De désigner** Madame la Maire, Laïla NASSIBOU (Titulaire) et Monsieur Jean-Paul PAYET (Suppléant), les représentants de la Commune appelés à siéger au sein de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) ;
- ✍ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE



LA MAIRE
Laïla NASSIBOU



Identifiant : 974-219740248-

Numéro d'acte :

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le :

Etant publiée le :